



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N°5669

Le Maire de la Ville de Terville,

VU l'article L.521-3 du Code de l'Education,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la décision de l'Etat de renforcer le protocole des cantines scolaires ;

VU l'avis favorable de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Thionville 1 ;

Considérant qu'il convient de protéger, du fait de l'absence de masque pour manger, les enfants accueillis dans ces structures ;

Considérant l'interdiction de brassage des enfants lors des repas entre les classes ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation de l'accueil des enfants au Centre Georges Brassens pour la pause méridienne afin de respecter les mesures édictées par l'Etat ;

ARRETE

Article 1 : Les horaires applicables à compter du 25 janvier 2021 au groupe scolaire « Marcel Pagnol » sont fixés comme suit :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 14h15 à 16h30.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour toute la période de protocole renforcé ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville,
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Thionville 1,
- Monsieur le Directeur du groupe scolaire Marcel Pagnol.



Fait à Terville, le 21 janvier 2021
Le Maire,

Olivier Postal

Publié et notifié le : **26 JAN. 2021**